

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2024 à 20 h

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVÔT, Delphine LAGOUTTE, Alexandre COLIN, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Danielle GAUCHON, Séverine CORDIER, Denis DERVIN

Absent : Boris MONTVILOFF

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil** :

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité par vote à main levée.

- **Demande de subventions** :

Pour 2025, nous avons demandé par l'intermédiaire du SYGESBEM une subvention pour différentes voies : la route de Charbonnières aux Bordes, le chemin du fournil au Maubert, et la route du Chablard à Chasseneuil, ce pour un montant total prévisionnel de 73 000 € HT.

Concernant la voirie, un projet pour un aménagement de sécurité au Liboureux va être fait par l'ATEC. Elle doit également nous faire un avant-projet pour la création d'une voie en prolongement du lotissement de Gattebourg.

D'autre part, un camion a accroché le vieux pont cet été causant la démolition partielle du parapet. Un devis a été établi pour la réparation pour un montant de 3 778 € HT. Une plainte a été déposée, mais si le propriétaire du camion n'est pas retrouvé, la commune supportera seule ces frais. Quoi qu'il en soit, une subvention peut être sollicitée auprès du département.

Sur un tout autre plan, nous avons eu la demande du comité des fêtes qui est arrivée juste après le dernier conseil.

Enfin, le collège de Chateauponsac nous sollicite pour l'obtention d'une subvention pour un élève de la commune scolarisé dans cet établissement.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de demander les subventions auprès du département pour le programme voirie, ainsi que pour le Vieux Pont, d'attribuer une subvention de 300 euros au comité des fêtes, et une aide de 50 euros pour le collège de Chateauponsac.

- **Approbation des statuts de la CCHLEM** :

La communauté de communes doit prendre la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 et eau au 1^{er} janvier 2026. En outre, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence maison de la santé pour la commune de Saint Sulpice les Feuilles. Les statuts ont donc été modifiés. En conséquence, ils doivent être approuvés par les conseils municipaux.

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité par vote à main levée les nouveaux statuts de la communauté de communes.

- **Approbation du rapport de la CLECT** :

La CLECT s'est réunie début septembre afin de modifier les allocations compensatrices suite aux différents transferts de compétence : l'assainissement, la crèche de Bellac et la médiathèque du Dorat.

Ces opérations ont pour conséquence la modification des allocations compensatrices pour chaque commune. Pour Blanzac, l'investissement nécessaire à l'assainissement est estimé à 73 473.50 € sur les 10 prochaines années, subventions déduites, ce qui diminue notre compensation de 7 347.35 € chaque année, passant de 56 653 € pour l'année 2024 à 49 306 € en 2025.

Après délibérations, considérant que le rapport de la CLECT ne tient pas compte de l'apport de l'actif à la CCHLEM, mais seulement des investissements nécessaires, le conseil municipal décide par vote à main levée de ne pas approuver ce rapport à 7 voix pour et 3 abstentions.

- **Elaboration des ZAENr** :

Mme la sous-préfète nous a écrit pour nous informer que les objectifs régionaux de zones d'accélération des énergies renouvelables ne sont pas atteints. En effet seulement 73 communes sur le département ont défini des zones même si sur le territoire de la CCHLEM, 25 sur 40 l'ont fait.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de ne pas définir de zonage.

- **Demande d'acquisition d'un chemin communal :**

Deux propriétaires riverains avaient demandé à acquérir un chemin communal situé entre le Chézeau et la Bazine. Le conseil municipal avait accepté cette demande dans sa séance du 23 janvier dernier. Les demandeurs sollicitent une révision de prix compte tenu de la surface importante dudit chemin.

D'autre part, Un riverain sollicite l'achat de la portion de chemin bordant les parcelles B1674 et C 904 à Villeneuve.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de maintenir le prix de vente à 1 euro le mètre carré afin de respecter le principe d'égalité avec les ventes antérieures.

Le conseil municipal décide également à 9 voix pour et 1 abstention de ne pas donner suite pour la vente de la portion de chemin bordant les parcelles B 1674 et C 904, d'éventuelles futures acquisitions de terrains pouvant permettre le désenclavement de ce chemin qui permettrait dans ce cas de rejoindre Bellac.

- **Remplacement d'un agent :**

Après le départ de l'agent chargé de l'entretien des locaux, nous avons projeté de faire appel à une société de ménage. Cependant, il semble compliqué de contractualiser avec ces entreprises compte tenu de l'irrégularité des besoins, variables en fonction des locations de salles notamment.

Il semble plus judicieux d'embaucher, peut-être à mi-temps.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel, éventuellement sous contrat aidé pour ce poste.

- **Location de l'auberge :**

Mr Blanchot a fait acte de candidature pour la reprise de l'auberge. Avec la présentation de son projet, il sollicite une période de gratuité pour le démarrage et la mise en place d'éclairage LED.

Après délibérations, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention par vote à main levée de fixer le montant du loyer à 500 euros, d'accorder une période de 3 mois de gratuité pour le redémarrage de l'activité, et sollicitera un devis pour la mise en place d'éclairage LED.

- **Questions diverses :**

Correspondant défense et SEHV : Le conseiller qui occupait ces deux postes ne participe plus aux réunions.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de nommer Alain PREVÔT correspondant défense et Alexandre COLIN délégué auprès du SEHV.

Contrat assurance du personnel : Les collectivités ont obligation de proposer à partir du 1^{er} janvier prochain un contrat de prévoyance à leurs agents, avec une prise en charge partielle des cotisations par l'employeur.

Le CDG propose une offre mutualisée, mais nous devons saisir le CST pour y adhérer. Pour ce faire un projet de délibération doit être joint.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'adhérer à l'offre mutualisée du centre de gestion auprès du groupe MNT RELYENS.

Point sur les travaux : Après bien des problèmes pratiques, les travaux sont presque terminés, mais il reste des choses essentielles que les entreprises rechignent à réaliser.

Aînés et Enfants : L'année dernière, compte tenu de la faible participation nous avons supprimé le repas des aînés. Nous avons eu plusieurs remarques à ce sujet.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de proposer un repas pour les aînés à l'auberge en décembre, et d'offrir un colis aux non participants. Pour les enfants, une séance de cinéma leur sera offerte.

Circuit de présentation : Nous avons été sollicités pour l'organisation d'un circuit de présentation avec des véhicules anciens qui pourrait avoir lieu en mai 2025.

Ordures ménagères : Sur le dernier bulletin, la future organisation des ordures ménagères avait été évoquée, avec la mise en place des points d'apport volontaire. Le vice président en charge du dossier avait dit qu'il pourrait animer des réunions dans les communes qui le souhaitent, mais le départ de personnels recrutés par la communauté de communes l'incite à reporter ces réunions.

Grange au Chablard : Une grange appartenant à des anglais tombe en ruine dans le village. Un mur mitoyen menace la propriété voisine. Des riverains demandent si la mairie pourrait prendre en charge la sécurisation de ce mur.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de ne pas intervenir, ces bâtiments étant sur le domaine privé.

Convention pour assainissement en domaine public : Un habitant de la Sentinelle veut réhabiliter une maison qu'il vient d'acquérir, mais un assainissement individuel doit être installé sur le domaine communal. Pour la maison voisine, une servitude notariée avait été établie de la même façon.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'autoriser cette installation sous réserve que les véhicules puissent circuler librement, et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

- **Date du prochain conseil** : La date prévisionnelle est fixée au mardi 5 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun autre sujet abordé, la séance est levée à 22 h 50